

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI 14 MARS

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 5 – Votants : 23**

### CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

**PRESENTS :** BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, GALL Marie-Paule, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, SAILLET Jérôme, DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**POUVOIRS :** SINE Nicolas à Jérôme ZORZUT, GUERIN Carole à GRAFF Pascal, CASABIANCA Fabien à LAFOREST Sylvie, AVINENS Marie-Christine à CHOISELAT Jean-Pierre, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus. Il constate que le quorum est atteint.

### DELIBERATIONS

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

.



**Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le procès-verbal de la séance

## 2. DECISIONS PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Par délibération du 27 juillet 2020, M. le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.

Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation,

**Le Conseil municipal PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020.

## 3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT

Par délibération n°61 en date du 14 juin 2023, à la suite de la démission de Madame Carole cheval alors 4e adjointe, le conseil municipal a supprimé un poste d'adjoint et fait remonter d'un cran les autres adjoints dans l'ordre du tableau.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de créer un 6<sup>e</sup> poste d'adjoint au Maire.

En application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité** (abstentions : M. SAILLET, MME AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) de créer un 6<sup>e</sup> poste d'adjoint au Maire

## 4. ELECTION D'UN 6<sup>E</sup> ADJOINT AU MAIRE

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un adjoint, son remplaçant est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant qu'à défaut de délibération préalable du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints ;

M. le Maire fait un appel à candidature.

Mme Brigitte CAUVY présente sa candidature au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint.

M. le Maire rappelle que l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages

M. SAILLET demande s'il est nécessaire de faire un vote à bulletin secret. Cela de voter à main levée.

M. le Maire répond par la négative, que c'est très formalisé. Il faut procéder à un vote à bulletin secret.

Deux assesseurs sont nommés : Mme MEISSEL et Mme PELISSIER.

Chaque conseiller est appelé pour se rendre à l'urne.

Résultat du dépouillement : 23 votants

17 votes pour Mme Brigitte CAUVY

6 votes blancs

La majorité absolue étant à 12, Mme Brigitte CAUVY est élue 6ème adjoint avec 17 voix.

M. le Maire accueille Mme Brigitte CAUVY en tant qu'Adjointe au Maire en lui remettant l'écharpe et il est procédé à la traditionnelle photo.

Mme Brigitte CAUVY prend la parole afin de remercier pour la confiance accordée dans sa nouvelle fonction. Sa nouvelle délégation qui est l'environnement s'ajoute à ses délégations actuelles qui sont le patrimoine et la culture. Elle présente quelques-uns des dossiers qu'elle a menés et qu'elle mène actuellement. Elle participe à la Commission des déchets de la Communauté de Communes et siège au sein du Conseil d'Administration de la SPL et est par conséquent très sensible à la notion d'environnement.

M. le Maire remercie Mme CAUVY pour son engagement.

## **5. AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PASSEE AVEC L'OPERATEUR FREE MOBILE**

Par délibération n°26 en date du 16 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une convention avec la société Free Mobile pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle B 1627 lieu-dit du Queyron.

Free Mobile a sollicité la commune afin de procéder à la signature d'un avenant à cette convention afin de céder les droits et obligations qui lui incombent au titre de la convention à la société On Tower France

Au titre de cet avenant, FREE reste l'occupant du site mais c'est la société On Tower France qui se libérera de la redevance

Concernant la dernière phrase du 1er paragraphe du rapport, M. COUTIN estime qu'il faut remplacer le terme « libérera » par « s'acquittera » pour la redevance.

M. le Maire répond que c'est un terme juridique.

M. COUTIN estime que ce terme n'est pas approprié.

M. le Maire en prend note.

M. ZORZUT souhaite apporter des informations complémentaires pour la tour de guet. Il tient à souligner le sérieux de l'opérateur et l'écoute envers la municipalité pour répondre aux demandes du comité communal des feux de forêt. Ils sont attachés à ce que cette tour de guet soit un exemple aussi bien pour eux mais aussi pour nous pour et qu'elle soit utile.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la cession du contrat d'occupation signé avec Free mobile pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle B 1627 lieudit du Queyron à la société On**

Tower France ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à rendre effective cette décision



## 6. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE (PEI) ROUTE DE PLAN PINET

Lorsque des points d'eau incendie (P.E.I.) sont exigés par application de dispositions réglementaires connexes à la D.E.C.I. pour couvrir les besoins propres (exclusifs) d'exploitants ou de propriétaires, ces P.E.I. sont à la charge de ces derniers.

M. Bordreuil est propriétaire de la parcelle référencée B 2118 sur le cadastre de la commune de Bagnols-en-forêt, sur laquelle il projette de construire une habitation.

En l'absence d'équipements public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conforme à distance réglementaire en application des dispositions du RDDECI approuvé par arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 08 février 2017, ce projet de construction n'est pas protégé contre le risque d'incendie.

Pour permettre l'aboutissement de son projet, M. Bordreuil a sollicité la mise en conformité d'un Point d'Eau Incendie (PEI) public.

Cette opération ne s'inscrit pas dans le programme d'équipement d'hydrants de la Commune.

M. Bordreuil, ayant intérêt à la réalisation rapide de ces travaux, propose de prendre à sa charge l'intégralité des coûts correspondants par le biais d'une offre de concours dont la convention présentée en annexe précise les modalités de mise en œuvre.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité** d'approuver la convention d'offre de concours présentée en annexe autorisant la prise en charge de travaux de réalisation d'un point d'eau incendie par Monsieur Bordreuil, route de Plan Pinet ; d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

## 7. AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT PARCELLE D777

Dans le cadre du projet de construction d'un Centre de loisirs sans Hébergement quartier du défends, il convient de procéder à une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle D 777, sur laquelle est localisée le projet.

L'autorisation de défrichement porte sur une surface totale de 4 432 m<sup>2</sup> répartie selon le plan en annexe à la présente de la manière suivante : 3 796.37m<sup>2</sup> aux abords de la départementale 47 qui aura vocation de parking et une partie qui permettra l'implantation d'un système d'assainissement non collectif. Enfin une zone de 635.60 m<sup>2</sup> côté parking actuel nécessaire pour l'implantation du CLSH.

Le défrichement sera limité au stricte nécessaire. La volonté de la municipalité étant de conserver au maximum les arbres existants.

M. COUTIN se demande si cela n'est pas précipité dans la mesure où ce projet n'a pas encore été présenté. Il ne peut pas se prononcer sur cette autorisation de défrichement.

M. SAILLET est dans la même optique que M. COUTIN, c'est difficile de se prononcer sur ce projet. Il ne le visualise pas du tout.

Il rappelle que lors d'un conseil précédent il a été vu qu'il s'agit de sommes relativement très importantes et qu'ils avaient tiré la sonnette d'alarme. Il rappelle que l'opposition avait distribué un tract dans les boîtes aux lettres.

Il estime qu'il serait judicieux de faire une consultation citoyenne sur ce projet afin de savoir ce qu'en pense les Bagnolais car selon M. SAILLET, les retours qu'il a aujourd'hui ne sont pas très positifs.

Il estime qu'engager la commune à hauteur de millions d'euros sur ce type de projet cela représente un endettement pour les générations futures.

Selon lui, les gros projets se font en début de mandat et pas en milieu ou fin de mandat et que cela va être compliqué pour la suite.

M. le Maire sait qu'il y a actuellement 266 élèves à l'école. Il y a des familles qui ont des enfants en bas âge et il y a un déficit d'installations pour la jeunesse. Ce centre aéré est une nécessité.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une autorisation de défrichement, cela ne veut pas dire que demain les tronçonneuses vont se mettre en œuvre et tout abattre.

M. le Maire rappelle que M. COUTIN est associé à la consultation. Il a du mal à comprendre sa frilosité puisque de toute façon à cet endroit il y aura un CLSH. La seule inconnue c'est la forme que va avoir ce bâtiment. Cette forme sera décidée en concertation au sein d'une commission. Il pense qu'il faut agir assez rapidement car il y a urgence. Il estime que les choses sont faites dans l'ordre où elles doivent être faites.

Un appel à projet a été fait. Des bureaux d'architecture ont répondu. Ils seront reçus le 27 mars prochain. La commission en retiendra 3. Les 3 bureaux d'architecture retenus proposeront un projet qui sera débattu en commission. M. le Maire répète, que M. COUTIN membre de l'opposition, est associé à cette démarche.

L'autorisation de défrichement doit recevoir l'aval de la DTTM. C'est une procédure administrative qui dure un certain temps. Il s'agira de n'enlever que les arbres qui permettront d'optimiser le stationnement. Le parking actuel verra l'implantation du nouveau bâtiment. Il estime qu'il n'y a pas de loup, pas de précipitation. Les choses sont faites dans le bon ordre et il s'agit surtout de répondre aux besoins d'une population qui rajeunit, qui a des enfants en bas âge et qui a besoin d'accueil durant les périodes hors temps scolaire.

M. COUTIN précise qu'il n'est pas encore associé car il n'a eu aucune communication. Il ne remet pas en cause la nécessité d'un CLSH mais, selon lui, beaucoup de gens, des parents d'élèves, pensent que la localisation n'est pas la bonne, qu'elle est loin du village. Ils auraient, selon lui, préféré l'ancienne coopérative ou un autre emplacement. Il pense qu'une consultation aurait été intéressante.

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL, M. COUTIN-Abstentions : Mme AVINENS, M. DUVRAT, M. CHOISELAT) D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de défrichement en vue de réaliser le projet municipal ; D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 8. PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Ainsi conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », doit être établi et transmis pour communication au conseil municipal avant le vote du budget.

**Le Conseil municipal PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du conseil municipal pour l'année 2023

## 9. AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT ENTRE CHAPITRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la commune de Bagnols-en-Forêt a adopté le référentiel M57.

Ce référentiel permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. CHOISELAT-Abstention : M. COUTIN) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 10. REVISION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, de réviser des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse des AP.

3 AP nécessitent une révision de leur montant global :

L'AP 1 -PROJET MAISON DU TEMPS LIBRE ouverte jusqu'en 2026. Etant donné l'avancée de la procédure et le planning prévisionnel pour le choix du Maître d'œuvre en juillet 2024. L'opération se limitera sur ce mandat à la construction du CLSH.

L'AP 2-RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE Lors de la création de l'AP seuls ont été prévues les dépenses liées aux travaux de rénovation. L'opération de travaux devant être envisagée dans sa globalité, il convient également d'y affecter les dépenses d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de travaux ainsi que les frais d'étude liés à l'opération.

L'AP 3-ENTRETIEN CHEMINS RURAUX- ouverte jusqu'en 2026- les travaux initialement prévus sur 2023 n'ayant pu être réalisés, il convient de recalibrer l'enveloppe initiale pour l'adapter à la durée de vie de l'AP

Numéro Autorisation	Montant Initial AP	Révisions de l'exercice 2024	Total Cumulé
1-PROJET MAISON DU TEMPS LIBRE	6 796 000,00 €	-2 520 000 €	4 276 000 €

Numéro Autorisation	Montant Initial AP	Révisions de l'exercice 2024	Total Cumulé
2-RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	430 000 €	+ 120 104.56 €	550 104.56 €

Numéro Autorisation	Montant Initial AP	Révisions de l'exercice 2024	Total Cumulé
3-ENTRETIEN CHEMINS RURAUX	557 400 €	-110 468 €	446 932 €

M. COUTIN estime que, notamment pour le CLSH, cela est fait dans la précipitation au niveau du timing. Il pense que les routes ont besoin d'investissements et que c'est dommage de réduire ces budgets. C'est pour ces raisons qu'il s'abstiendra.

M. DUYRAT demande, par rapport au 2 000 000 d'euros en moins pour le CLSH, quels travaux cela concerne.

M. le Maire répond que le dimensionnement du CLSH a été revu.

M. DUYRAT demande de quelle taille vers quelle taille.

M. le Maire répond qu'il pourra lui communiquer ultérieurement.

M. SAILLET constate qu'il y a 1/3 en moins mais comme cela se fait en plusieurs phases : le CLSH dans un premier temps puis la Maison de Temps Libre dans un second temps, le montant sera bien plus élevé que ce qui a été grignoté.

M. le Maire répond que pour l'instant c'est jusqu'en 2026, année d'élection électorale, et s'il y a une autre équipe elle pourra tout à fait décider d'arrêter les dépenses.

M. SAILLET confirme qu'effectivement il y a aura des élections mais malheureusement il y aura un projet qui sortira de terre. Selon lui il y a des personnes avec des enfants en bas âge qui ne sont pas forcément d'accord sur ce sujet. Il insiste sur la consultation citoyenne.

M. CHOISELAT comprend que le montant initial de ce projet avait été surévalué.

M. le Maire précise qu'il avait été surévalué par rapport effectivement à ce qui avait été initialement programmé.

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) De réviser les autorisations de programme 1, 2 et 3 tel qu'énoncé ci-dessus ; D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de chaque autorisation de programme ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ; De préciser que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024.

## **11. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR PROROGER LE CONTRAT DE PRET RELAIS SOUSCRIT EN 2022**

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal a validé la souscription d'un prêt relais à hauteur de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole

La commune a pris attache avec le Crédit Agricole dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, afin de solliciter un délai supplémentaire pour rembourser le solde du prêt relais à hauteur de 200 000 €.

Ainsi, sur 2024, 100 000€ serait remboursé et en 2025 le solde de 100 000 € sera versé.

Les modalités de cette prolongation sont les suivantes :

- Montant prorogé : 100 000 €
- Durée initiale : 24 mois
- Durée prorogée : + 12 mois
- Date échéance initiale : 21/04/2024
- Nouvelle date d'échéance : 21/04/2025
- Taux actuel : 0.69 %

- Nouveau Taux : 3.73 %
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 200 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240411-DEL030\_2024-DE

M. DUYPAT demande quel était le montant initial.

Mme MEISSEL répond 1 000 000 €.

M. SAILLET demande pour quelle raison le remboursement est décalé. Est-ce que c'est un manque de trésorerie ?

Mme MEISSEL répond par la négative au vu des résultats positifs mais cela permet de faire des investissements en 2024.

M. SAILLET se demande si c'est une bonne gestion vu le taux actuel.

Il souligne que les taux ont augmenté sur les 12 derniers mois.

Mme MEISSEL répond que c'est un choix.

M. SAILLET répond que ce n'est pas le leur.

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) de proroger le prêt relais d'une durée n° 00603366760 souscrit en date du 21 avril 2022 pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 21 avril 2025 ; de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette prorogation et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Il est procédé à la désignation d'un président de séance pour les points 12 et 13.

M. Pascal GRAFF est nommé président de séance.

Le Maire peut participer aux débats mais devra quitter la salle lors des votes.

M. GRAFF donne la parole à Mme MEISSEL.

## 12. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

La ville de Bagnols-en-Forêt fait partie de l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.



Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les réalisations de l'exercice et les réalisations dans chacune des sections fonctionnement et investissement.

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L2121-14 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté et qu'il doit quitter la salle avant le vote du Compte Financier Unique.

Il est donc proposé de désigner un Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	2 315 496,66 €	4 276 210,84 €	6 591 707,50 €
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>1 706 048,44 €</b>	<b>4 803 623,84 €</b>	<b>6 509 672,28 €</b>
	Restes à réaliser	52 997,37 €	0,00 €	52 997,37 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	2 284 814,15 €	4 584 608,55 €	6 869 422,70 €
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>1 412 879,22 €</b>	<b>4 081 440,55 €</b>	<b>5 494 319,77 €</b>
	Restes à réaliser	53 741,25 €	303,37 €	54 044,62 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	<b>293 169,22 €</b>	<b>722 183,29 €</b>	<b>1 015 352,51 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	<b>-30 682,51 €</b>	<b>308 397,71 €</b>	<b>277 715,20 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>262 486,71 €</b>	<b>1 030 581,00 €</b>	<b>1 293 067,71 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	<b>-743,88 €</b>	<b>-303,37 €</b>	<b>-1 047,25 €</b>
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b>261 742,83 €</b>	<b>1 030 277,63 €</b>	<b>1 292 020,46 €</b>

<b>BILAN DE CLOTURE</b>	
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des recettes	4 803 623,84 €
Total des dépenses	4 081 440,55 €
= Résultat exercice	722 183,29 €
Résultat repris de 2022	308 397,71 €
<b>= Résultat de clôture 2023</b>	<b>1 030 581,00 €</b>
- RAR dépenses 2023	<b>-303,37 €</b>
+ RAR recettes 2023	<b>0,00 €</b>
<b>= TOTAL</b>	<b>1 030 277,63 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des recettes	1 706 048,44 €
Total des dépenses	1 412 879,22 €
= Résultat exercice	293 169,22 €
Résultat repris de 2022	-30 682,51 €
<b>= Résultat de clôture 2023</b>	<b>262 486,71 €</b>
- RAR dépenses 2023	-53 741,25 €
+ RAR recettes 2023	52 997,37 €
<b>= TOTAL</b>	<b>261 742,83 €</b>



Mme MEISSEL précise que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif.

Mme MEISSEL commente le document distribué en séance.

M. DUYRAT constate que les recettes fiscales ont fortement augmentées par rapport à l'année dernière.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu une augmentation des bases fiscales de 7,1 %.

M. DUYRAT demande des précisions concernant le montant de 142 490 €.

Mme MEISSEL précise qu'il s'agit du coefficient correcteur qui est calculé par l'Etat par rapport à la taxe d'habitation.

M. DUYRAT demande si c'est une compensation concernant la diminution de la taxe d'habitation.

Mme MEISSEL répond qu'effectivement c'est lié à la suppression de la taxe d'habitation.

Ce coefficient est appliqué depuis 2022.

Elle présente ensuite les résultats de l'exercice 2023 concernant le budget principal.

M. DUYRAT demande pour quelle raison il y a un écart aussi important entre la prévision et le réalisé.

Mme MEISSEL répond qu'en recettes de fonctionnement il y a eu une forte augmentation de la taxe additionnelle. Cette taxe est imprévisible car elle est calculée sur les ventes et répartie par le département.

Mme MEISSEL précise que les emprunts du Parking du Château se terminent fin 2025.

Mme MEISSEL fait ensuite quelques commentaires sur les recettes par rapport au budget.

M. DUYRAT souhaite des précisions concernant le loyer du SMIDDEV. Il demande s'il y a des pénalités en cas de retard pour le loyer.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un retard mais d'un problème avec un titre qui a été fait.

Mme MEISSEL indique que le titre n'a pas été pris en compte par la trésorerie. Il a été pris l'année d'après.

M. COUTIN souhaite avoir la confirmation que ce n'était pas un oubli.

Mme MEISSEL répond que le titre avait été fait. Ce n'était pas une anomalie.

Mme MEISSEL commente ensuite les dépenses de fonctionnement et apporte quelques précisions.

M. DUYRAT souligne que le poste « énergie » est moins élevé que prévu.

Mme MEISSEL répond que l'on a moins dépensé.

M. DUYRAT constate un écart entre les prévisions et le réalisé pour les prestations de services.

Mme MEISSEL souligne que le montant des contrats de prestations de service a augmenté. Nous avons l'obligation de faire des contrats qui n'avaient pas été prévus et il y a également les changements de comptes dus au passage à la M57.

M. CHOISELAT souhaite avoir des précisions concernant les « frais de gardiennage ».

Mme MEISSEL répond que ce poste correspond aux 12 % prélevés par l'ONF sur les loyers d'occupation du Domaine Public versés par le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins.

M. CHOISELAT demande s'il s'agit des frais de gardiennage de notre forêt par l'ONF.

Mme MEISSEL répond par la négative. Il s'agit des frais de gardiennage des 2 sites ISDND.

M. CHOISELAT trouve la somme très importante.

Mme MEISSEL précise que ce montant est important car il correspond aux années 2017 à 2022. Il s'agit d'arriérés. Des provisions avaient été constituées pour pouvoir payer ces arriérés.

M. CHOISELAT demande pourquoi sur cette période.

Mme MEISSEL répond que nous étions en conflit avec l'ONF. Pour l'ONF c'est toujours de la forêt.

M. COUTIN constate une forte augmentation des frais de personnel alors que, selon lui, le nombre de personnel a réduit.

M. COUTIN estime qu'il y a eu des recrutements de compétences.

M. COUTIN estime qu'il y a eu plus de dépenses pour moins de personnel donc augmentation du coût.

M. MEISSEL précise que l'Etat a imposé d'augmenter les salaires au mois de points d'indice en plus pour tout le personnel.

Selon M. COUTIN cela ne représente pas 200 000 à 300 000 € en plus.

Néanmoins, il félicite ces compétences.

M. DUYRAT constate un écart au niveau du montant des subventions entre le prévu et le réalisé.

Mme MEISSEL précise qu'il y a eu des travaux de prévus mais qui ont pris du retard donc pas de versement de subventions.

M. DUYRAT souligne que les subventions sont arrivées massivement en 2023.

Mem MEISSEL précise que la demande de subvention est plus facile que la justification.

M. COUTIN estime qu'il faut bien suivre les dossiers.

M. DUYRAT trouve dommage de ne pas avoir la comparaison avec les années précédentes.

Mme MEISSEL répond que le document a été fait d'une manière différente.

Mme MEISSEL précise que ce n'était pas possible de faire la comparaison du fait du changement de référentiel.

M. le Maire quitte la salle lors du vote.

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL-Absentions : Mme AVINENS, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ; de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

### **13. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

La ville de Bagnols-en-Forêt fait partie de l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023. A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections fonctionnement et investissement.

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L2121-14 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté et qu'il doit quitter la salle avant le vote du Compte Financier Unique.

Il est donc proposé de désigner un Président de séance pour ce point à l'ordre du jour.

Le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la Maison de Santé.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire	217 751,92 €	90 255,41 €	
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>135 249,73 €</b>	<b>93 288,88 €</b>	<b>228 538,61 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	170 126,73 €	94 623,09 €	264 749,82 €
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>154 208,45 €</b>	<b>28 334,00 €</b>	<b>182 542,45 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>-18 958,72 €</b>	<b>64 954,88 €</b>	<b>45 996,16 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	<b>-47 625,19 €</b>	<b>4 367,68 €</b>	<b>-43 257,51 €</b>
Résultat de clôture	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-66 583,91 €</b>	<b>69 322,56 €</b>	<b>2 738,65 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-66 583,91 €</b>	<b>69 322,56 €</b>	<b>2 738,65 €</b>

<b>BILAN DE CLOTURE</b>	
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des recettes	93 288,88 €
Total des dépenses	28 334,00 €
= Résultat exercice	64 954,88 €
Résultat repris de 2022	4 367,68 €
<b>= Résultat de clôture 2023</b>	<b>69 322,56 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des recettes	135 249,73 €
Total des dépenses	154 208,45 €
= Résultat exercice	-18 958,72 €
Résultat repris de 2022	<b>-47 625,19 €</b>
<b>= Résultat de clôture 2023</b>	<b>-66 583,91 €</b>
- RAR dépenses 2023	0,00 €
+ RAR recettes 2023	0,00 €
<b>= Total</b>	<b>-66 583,91 €</b>

M. CHOISELAT ne comprenait pas pourquoi il fallait reverser 69 000 euros. Les loyers sont encaissés pour payer l'emprunt. L'emprunt a une partie d'intérêt toujours reverser du fonctionnement en investissement pour payer le capital de l'emprunt.

M. COUTIN demande s'il faut payer la taxe foncière sur ce bâtiment.

Mme MEISSEL répond par la négative.

M. DUYRAT demande qui sont les nouveaux arrivants.

Mme MEISSEL répond qu'il y a eu beaucoup de changements au niveau des infirmières et également le départ de la psychologue.

M. COUTIN estime qu'il faut mener une réflexion afin d'essayer de garder les professionnels par rapport aux charges et beaucoup de communes essaient d'attirer les professionnels de santé.

Mme MEISSEL répond qu'il faudrait un rééquilibrage des loyers.

M. le Maire quitte la salle lors du vote.

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL-Absentions : Mme AVINENS, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la Maison de Santé ; de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

M. le Maire revient dans la salle. M. GRAFF lui redonne la parole.

M. le Maire reprend la présidence.

M. le Maire remercie M. GRAFF ainsi que Mme MEISSEL pour sa présentation.

#### 14. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de permettre le vote du budget principal de l'exercice 2024, il convient d'effectuer l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal s'élève à 1 030 581.00 €.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

##### BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	AFFECTATION EXCEDENT 2023 dans B.P 2024
183 990.37 €	Au 1068 : 846 590.63 €

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL-Absentions : Mme AVINENS, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.



## 15. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Afin de permettre le vote du budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2024, il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Maison de Santé s'élève à 69 322.56 €

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

### BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	AFFECTATION EXCEDENT 2023 dans B.P 2024
0.00 €	Au 1068 : 69 322.56 €

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL-Absentions : Mme AVINENS, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus

## 16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

Une lecture synthétique est faite du budget primitif 2024 de la Commune

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 6 464 755.33 €

Concernant l'augmentation des frais d'honoraires, elle est due au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le CLSH. Des cabinets d'architectes ont été sollicités. Il est prévu de verser une indemnité aux 2 candidats non retenus. Ils seront payés pour le travail fourni.

Cette indemnité s'élève à 60 000 €.

M. COUTIN demande sur quelle base a été définie cette somme.

M. le Maire répond que c'est le programmiste qui nous accompagne qui a fixé cette somme.

Cette somme doit être suffisamment motivante pour les candidats. Le but est d'avoir le meilleur projet possible.

M. COUTIN demande si les 3 auront une indemnité.

M. le Maire précise que les 2 non retenus seront indemnisés et le gagnant percevra son indemnité dans le cadre de son Assistance à maîtrise d'œuvre.

M. DUYPAT constate que le chapitre 10 a plus que doublé par rapport à l'année dernière.

Mme MEISSEL répond qu'il n'a pas doublé car il y a le transfert de résultat du compte de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 846 590,43 €.

- arrête le Budget Primitif du budget principal tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

Libellé	Report	Proposé	Total
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	303,37 €	4 344 679,00 €	4 344 982,37 €
Recettes	- €	4 344 982,37 €	4 344 982,37 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses	53 741,25 €	2 066 031,71 €	2 119 772,96 €
Recettes	52 997,37 €	2 066 775,59 €	2 119 772,96 €

**Le Conseil municipal décide à la majorité** (Contre : M. SAILLET, M. REBOUL- Abstentions : Mme AVINENS, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) d'autoriser le versement des subventions à la caisse des écoles à hauteur de 49 700.89 €, d'autoriser le versement des subventions au Centre communal d'action sociale à hauteur de 3 938.31 €, d'adopter les modifications des Autorisations de Programme (A.P.) proposés dans l'état annexé au Budget Primitif du budget principal, d'affecter les crédits de paiement aux autorisations de programme votés au titre du BP 2024, d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

## 17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Une lecture synthétique est faite du budget primitif 2024 de la Maison de Santé

Le volume global du Budget Primitif du budget annexe de la Maison de santé s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 239 639.53 €

**Le Conseil municipal décide à la majorité** ( Contre : M. SAILLET, M. REBOUL- Absentions : Mme AVINENS, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT)d'arrêter le Budget Primitif du budget annexe de la maison de santé tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	98 000,00 €	141 639,53 €
Recettes	98 000,00 €	141 639,53 €



## 18. ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 concernent l'exercice 2019 et s'élèvent à 224.77 euros.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité** d'admettre en non-valeur les recettes listées en annexe pour un montant total de 224.77 euros

## 19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite de la demande de mutation d'un des agents affectés à la police municipale, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent sur le grade de Gardien Brigadier en lieu et place de l'agent en partance. En effet, le tableau des effectifs compte uniquement deux postes de Brigadier-chef principal.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité** de modifier le tableau des effectifs tel que proposé à compter du 1er avril 2024 ; de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

## 20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite du départ de la collectivité de l'agent affecté sur le poste de juriste, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent sur le grade d'attaché en lieu et place de l'agent qui a quitté la collectivité. En effet, le tableau des effectifs compte un poste d'attaché principal, grade sur lequel était l'ancien juriste.

M. COUTIN demande s'il s'agit de la création d'un poste d'attaché territorial.

M. VAROQUI-ROLLAND confirme.

M. COUTIN constate que si on regarde le tableau des effectifs il y a déjà 2 postes d'attaché principal alors qu'un seul est occupé. Donc aucune utilité de le créer.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que c'est une erreur de réajustement. Il faut vérifier le tableau transmis.

Il pense qu'il faut tout de même acter cette modification et mettre le tableau des effectifs à jour.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité** (Abstentions : M. SAILLET, M. REBOUL) de modifier le tableau des effectifs tel que proposé à compter du 1er juin 2024 ; de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

## 21. ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Simulation de calcul (cohorte) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

M. COUTIN souhaite avoir confirmation s'il s'agit d'une assistance à la gestion des dossiers.

M. VAROQUI-ROLLAND répond qu'effectivement le Centre de Gestion du Var sera chargé de la constitution des dossiers de demande de départ à la retraite.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent

## QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux élus.

M. CHOISELAT revient sur le dernier conseil municipal durant lequel il avait demandé de surseoir au vote de 2 délibérations concernant les conventions avec 2 communes de la CCPF qui font les titres sécurisés car il y avait des doutes sur la règle de calcul. Ces doutes ont été levés, il s'agit d'une erreur et ces 2 délibérations ont été votées alors qu'elles sont entachées d'irrégularités. Il est étonné que ces délibérations ne soient pas à l'ordre du jour et demande qu'elles soient à nouveau mises au vote avec cette fois les bonnes règles de calcul.

M. le Maire en prend note.

M. COUTIN revient sur le concours de maîtrise d'œuvre et l'indemnisation qu'il propose, si cela concerne le global ou le projet modifié.

M. le Maire répond que le concours se limite à la création d'un CLSH donc pas sur la globalité du projet.

M. DUYRAT évoque l'intersection Chemin de Maupas au niveau du stop, Route du Muy. Il y a de plus en plus de personnes qui passent par cet endroit notamment entre 17 h et 19 h. Il souligne sa dangerosité et pense qu'il faudrait un système de balisage et souhaiterait une présence plus fréquente de la police municipale. Il faudrait réussir à faire ralentir les gens qui viennent du Muy.

M. ZORZUT précise que la Police Municipale y est régulièrement.

M. le Maire pense qu'il faut consulter le Département car il s'agit d'une route départementale.

M. le Maire n'est pas en mesure de communiquer la date du prochain conseil municipal car nous sommes en attente d'informations de la trésorerie pour le vote de la fiscalité.

Dans tous les cas il aura lieu avant le 15 avril.

**La séance est levée à 21 h**